

# Evaluation des connaissances

Vous êtes Monsieur K. MOULOX, fraîchement sorti de l'Ecole et affecté comme inspecteur à la 125<sup>e</sup> ICE de CHARLEVILLE-MEZIERES. Vous avez convoqué par lettre 751 envoyée en recommandé avec AR Marcel PETRUCIAN afin qu'il s'explique sur les erreurs, insuffisances et omissions constatées sur sa déclaration 2065 remplie par sa cousine.

Après lecture du rapport de vérification de comptabilité rédigé par le 1<sup>er</sup> Régiment Parachutiste d'Infanterie de Marine vous disposez des informations suivantes :

Monsieur PETRUCIAN est le gérant de la SARL « PDR » dont l'activité consiste dans la fabrication et la commercialisation d'objets « plaisirs ». (code APE : 0069) Le siège social correspond à une adresse de domiciliation dans l'immeuble LE SYMBOL à CLERMONT-FERRAND. (63)

Son principal fournisseur, la société C.H.I.C.O, établi au Brésil, achemine en France du caoutchouc de qualité supérieure. La matière première est transportée par la société « CAROUSSEL » établie aux Açores (Portugal) qui pour ce faire a recours aux services d'une entreprise turque spécialisée dans la location de moyens de transports écologiques (mulets, pigeons voyageurs). Vous disposez du DAU visé par les Douanes de Port-Vendres (66) attestant de la réalité de l'opération. La référence au premier mercredi de pleine lune du mois de février de la dernière année bissextile pour le cours des devises a bien été respectée.

La comptabilité vérifiée présente de graves anomalies révélées par application de la formule latino-wisigothe retranscrite à la page 92 *in fine* de plaquette 2 « opération courantes » (cours de comptabilité).

A savoir, la lingerie de la secrétaire figure dans un compte de type 218 « autres immobilisations corporelles » et amortie selon le mode dégressif sur quatre ans. La liste des comptes utilisés par la SARL fait apparaître l'existence d'un compte de charges « 666 bis » intitulé « fausses factures et activités occultes ». Interrogé sur ce fait précis le gérant vous informe qu'il était ainsi plus facile pour lui de s'y retrouver.

Monsieur PETRUCIAN ne dispose pas de restauration collective sur son lieu de travail et vous informe qu'il déjeune en faisant 4,05 allers-retours par jours dans la limite de 80 euros.

TRAVAIL A FAIRE (vous disposez de 4 heures):

- Calculez le numéro de TVA intra-communautaire de la SARL « PDR » en motivant votre réponse par les articles du CGI.
- Calculez la part déductible de la CSG pour l'année 2003.
- Traduisez en portugais le Livre des Procédures Fiscales (réponse chiffrée attendue)

DOCUMENTATION AUTORISEE :

- Memento Jean LEFEBVRE, les 100 meilleures blagues du comique
- Le plan d'évacuation de l'ENI
- Enrico MACIAS raconte la fiscalité aux enfants